

Municipalité de Plaisance  
**RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

**URB 99-07**

Mise à jour : 9 février 2016

# LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME URB 99-07

## Sommaire

1	NOM DU COMITÉ .....	3
2	COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME .....	3
3	DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU C.C.U.....	3
4	PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL AUX SÉANCES DU C.C.U. ....	3
5	QUORUM.....	3
6	SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.....	3
7	CONVICATION DES RÉUNIONS PAR LE CONSEIL .....	4
8	RÈGLES DE RÉGIE INTERNE .....	4
9	PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME .....	4
10	DEVOIRS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.....	4
11	POUVOIRS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME .....	5
12	ARCHIVES .....	5
13	RAPPORT ANNUEL .....	5
14	TRAITEMENT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.....	5

# LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME URB 99-07

## **1 NOM DU COMITÉ**

Le comité sera connu sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Plaisance » et désigné dans le présent règlement comme étant le «C.C.U.».

## **2 COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le Comité consultatif d'urbanisme se compose des membres suivants :

- a) Trois (3) membres choisis parmi les résidents de la Municipalité de Plaisance ayant droit de vote à ladite municipalité
- b) Deux (2) membres du Conseil

Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

Le maire de la municipalité est membres ex-officio.

## **3 DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU C.C.U.**

URB 16-07-01  
1<sup>er</sup> février 2016

Le terme d'office des cinq (5) membres du C.C.U. est d'un an. Le maire est toujours membre ex-officio. Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux prend fin au moment où ils cessent d'être membres du conseil.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du Conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le Conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

## **4 PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL AUX SÉANCES DU C.C.U.**

Un membre du Conseil (conseillers/ères) qui n'a pas été nommé au C.C.U. en vertu de l'article 2 a) peut assister aux séances du C.C.U. même si celles-ci sont tenues à huis clos en vertu de l'article 6 b). Il n'a cependant pas droit de vote.

## **5 QUORUM**

URB 16-07-01  
1<sup>er</sup> février 2016

Le quorum requis pour la tenue d'une séance du C.C.U. est de trois (3) membres, dont au moins un (1) membre du conseil.

## **6 SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

URB 16-07-01  
1<sup>er</sup> février 2016

- a) Le comité consultatif d'urbanisme siège en séance régulière aux périodes qu'il décide et fixe par résolution et/ou à la demande expresse du

## **LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME URB 99-07**

secrétaire du comité.

- b) Les séances du Comité consultatif d'urbanisme sont tenues à huis clos; cependant, sur décision du Comité, ces séances peuvent être publiques.

### **7 CONVICATION DES RÉUNIONS PAR LE CONSEIL**

En plus des réunions prévues et convoquées par le C.C.U. en donnant un avis écrit, cinq (5) jours avant ladite réunion.

### **8 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

Le C.C.U. établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3<sup>e</sup> paragraphe, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **9 PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le président et le vice-président du C.C.U. sont nommés par le Conseil sur suggestion des membres du comité, à la première séance du Conseil municipal de chaque année.

### **10 DEVOIRS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

En outre des devoirs qui lui sont conférés par les autres dispositions du présent règlement, le Comité doit :

- a) Surveiller la mise en application du plan d'urbanisme et des règlements de zonage, de construction, de lotissement et d'administration;
- b) Faire rapport au Conseil de ses observations et recommandations en vue de l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la municipalité;
- c) Étudier en général toutes les questions relatives à l'urbanisme et au zonage que lui soumet le Conseil, et faire rapport au conseil à cet effet, dans les délais fixés par celui-ci;
- d) Recommander au Conseil des modifications au plan d'urbanisme et à la réglementation municipale pertinente;
- e) Donner avis sur toute question relative à la Loi sur le patrimoine culturel;
- f) Donner avis au conseil lorsque celui-ci doit appuyer ou non une demande apportée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

URB 16-07-01  
1<sup>er</sup> février 2016

## LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME URB 99-07

URB 16-07-01  
1<sup>er</sup> février 2016

- g) Étudier toute demande de dérogation mineure conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineurs aux règlements d'urbanisme et formuler son avis au Conseil;
- h) *abrogé*
- i) Lors de l'élaboration des schémas d'aménagement et de tout autre dossier d'aménagement régional réalisé par la MRC de Papineau, s'assurer que les visées, orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme de la municipalité soient respectés et promus.

### **11 POUVOIRS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

En outre des pouvoirs qui lui sont spécifiquement conférés par les autres dispositions du présent règlement, le Comité consultatif peut :

- a) Établir des comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres;
- b) Avec l'autorisation du Conseil laquelle doit être constatée par résolution, consulter un urbaniste conseil ou tout autre expert;
- c) Consulter tout employé de la municipalité et, avec l'autorisation du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution, requérir de tout employé, tout rapport ou étude jugée nécessaire;
- d) Édicter des règles de régie interne.

### **12 ARCHIVES**

Une copie des règles adoptées par le C.C.U. ainsi qu'une copie des procès-verbaux de toutes les séances dudit C.C.U. et de tous les documents lui étant soumis doit être transmise au secrétaire-trésorier pour faire partie des archives de la municipalité.

### **13 *abrogé***

### **14 TRAITEMENT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Les membres du Comité de reçoivent aucune rémunération.

URB 16-07-01  
1<sup>er</sup> février  
2016